

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

ENQUETE PUBLIQUE



DOSSIER B

B- ELABORATION DU PLUi

B.1-Pièces administratives (Délibérations et avis)

B.1.1-Délibérations de la CCTV

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 15 OCTOBRE 2015

Le 15 octobre 2015 à 20H30, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le 8 octobre 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Raymond BILQUEZ, en séance ordinaire.

Présents : Bernard JAMEY, Paul MARTAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Jean-Pierre LACHAUD, René DELCEY, Eric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Nadine TOSI, Victor COULIN, Lucien SIMARD, Maurice DUBREUIL, Antoine TRUSSARDI, Nathalie POIROT, Bernard PAILLOTET, Francis THOMAS, Daniel MARCHAL, François-Régis GRANDVOINET, Georgette RAVEGLIA, Jean-Louis COURTOY, Raymond BILQUEZ, Alain GALMICHE, Jean-Paul BOUCHESECHE, Jérôme PEY, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Yves VINOT, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Yves ALTMAYER, Hervé EPLE, René ROBERT, Christian BRESSON, Benjamin GONZALES, Patrick LOUIS, Roger GIROD, Michel DEVAUX, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Hervé LE CAIN, Jacques THEULIN, Jean DROUHARD, Jean-François HUOT et Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir : Patrick GOUX, Raymond KANY, Paul HENRY et Cécile CHEVAILLIER.

Absents excusés : Régis DEMANDE, Michel FLORENTIN, Sylvie VALDENAIRES, Edith MICHELIN et Pierre DUCHANOIS.

M. Benjamin GONZALES a été désigné comme secrétaire de séance.

100-2015 : Objet : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes du Triangle Vert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 août 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes à l'élaboration et la mise en place d'un PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-20 et L. 300-2 ;

Le Président présente l'intérêt pour la Communauté de communes et le territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal. En vue de favoriser l'harmonisation et la cohérence dans le développement du territoire, la Communauté de communes doit réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communautaire pour permettre un développement harmonieux du territoire.

Le Président souligne que le PLUi permettra à la Communauté de communes de mettre en œuvre un urbanisme durable en cohérence avec les caractéristiques du territoire communautaire avec comme objectif de renforcer la dynamique collective de territoire et de renforcer l'existence des projets de la Communauté de Communes dans le cadre du SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône en cours de réalisation.

1. Le développement économique

Agriculture :

- préserver les sièges d'exploitation agricole en éloignant les futures constructions de ces bâtiments.
- préserver le foncier agricole en limitant le changement de destination vers du foncier bâti.

Economie :

- conforter l'existant et accompagner le développement des entreprises présentes et la création de nouvelles entreprises.
- poursuivre le développement de la Zone Artisanale de Velleminfroy en accueillant toutes activités économiques génératrices d'emplois.
- conforter la vocation commerciale de Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers.
- créer ou conforter des commerces de proximité pour les autres bourgs.
- maintenir ou développer le commerce itinérant.

Tourisme :

- s'appuyer sur les atouts et les équipements structurant (Parc à l'Anglaise, Maison de la Ruralité, Source de Velleminfroy) pour faire du tourisme « vert » un véritable atout de développement disséminé sur l'ensemble du territoire en développant un maillage d'hébergements adaptés et d'espaces ou d'itinéraires de découverte, en montant en gamme les circuits de randonnée existants.

2. La démographie

- intégrer de nouveaux habitants tout en maîtrisant la croissance démographique et tout en s'assurant que les infrastructures soient adaptées.

3. La qualité de vie

Habitat – urbanisme :

- trouver l'équilibre dans le développement résidentiel tout en préservant l'espace agricole et naturel.

Services publics :

- développer et optimiser les équipements pour aider à mieux vivre en milieu rural, en particulier le pôle multiservice existant de Quers (RSP, EPN et RPAM) et celui en étude à Noroy-le-Bourg.
- préserver les fonctions des espaces publics et les vocations de coeurs de village.

4. La mobilité

- Consolider les accès du territoire à partir de la RN 57, la RN 19 et la RD 64.
- Mettre en place des bornes de recharge pour les véhicules électriques.
- Développer les plateformes de covoiturage.

5. L'environnement

- Assurer un équilibre entre le développement indispensable des activités humaines et la protection des espaces naturels sensibles et de la faune et la flore remarquables en tenant compte notamment :

- des documents d'objectifs pour chaque site Natura 2000,
- des arrêtés de protection de biotope,
- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique,
- des zones humides,
- des baux environnementaux potentiels.

Trois communes disposant déjà d'un PLU, 11 disposant d'un Plan D'occupation des Sols et 6 disposant déjà d'une carte communale, le Président souligne l'intérêt de prendre en considération ces documents d'urbanisme.

Le Président expose que les articles L 300-2 et L 123-6 du code de l'Urbanisme imposent que le conseil communautaire délibère pour prescrire l'élaboration du PLUi, pour déterminer les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes ainsi que pour définir les modalités de concertation mise en œuvre pendant toute la durée des études.

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble des 42 communes de la CCT ;
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
- que le plan local d'urbanisme pourra comporter des plans de secteur qui couvriront chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à l'article L.123-1-1 ;
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition du public d'un registre d'expression au siège de la CCTV et dans chaque mairie,
 - les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. le Président – Communauté de Communes du Triangle Vert – 27, Grande rue – 70240 SAULX,
 - affichage sur les panneaux communautaire et communaux,

- mise à disposition d'éléments d'information sur le site Internet de la Communauté de Communes du Triangle Vert,
- organisation de réunions publiques d'information sur le territoire, au minimum de 3.
- de donner délégation au Président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaire à l'étude de l'élaboration du PLUi ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes du Triangle Vert pour couvrir en partie les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Haute-Saône et notifiée :

- au communes membres de la communauté de communes du Triangle Vert ;
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriales, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays de Vesoul - Val de Saône ;
- au Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
- aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire ;
- aux maires des communes limitrophes du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- aux Présidents des Communautés de Communes limitrophes du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Conformément à l'article R 130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert ainsi que dans les mairies des communes membres concernées et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Vote : 28 pour, 7 contre, 13 abstentions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Saulx le 20 octobre 2015
Le Président, Raymond BILQUEZ



Acte certifié exécutoire
Publication le 20 octobre 2015
Transmis au représentant de l'Etat le 20 octobre 2015
Le Président, Raymond BILQUEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 05 mai 2022

Le cinq mai deux mille vingt deux à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt sept avril deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (37)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Edwige HAEFFELE, Eric FRECHIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Joël JAQUET, François-Régis GRANDVOINET, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, David BALAUD, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON,

Ont donné pouvoir (3) : Patrick GOUX à Marie Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD à Benjamin GONZALES, Hervé LE CAIN à Laurence BAUMONT.

Absents excusés (12) : Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Denis CLEAU, Laurent TARD, Mickaël MUHLEMATTER, Pierre DUCHANOIS, Sophie TARAN, Claude THIEDEY.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2022-70 - Actualisation de la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 15 octobre 2015

- *Vu l'article L153-8 du code de l'urbanisme prévoyant que « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de : 1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ...*
- Considérant que la conférence des Maires de la CCTV a été réunie le 5 mai 2022 à 20 heures pour évoquer les modalités de collaboration entre la CCTV et ses communes membres tels que décrites ci-après.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) entend mener une démarche globale et intégratrice pour déterminer sa politique d'aménagement du territoire. Cela l'a conduit à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre intercommunal.

Le 15 octobre 2015, le conseil communautaire a pris une délibération de prescription reprenant une liste d'objectifs poursuivis par la CCTV à l'époque. Suite à cet acte, la démarche de PLUi est restée au point mort.

Aujourd’hui, la législation, les représentants et les objectifs de la CCTV ont évolué ce qui nécessitait d’actualiser cette délibération et mettre à jour les objectifs et les modalités de concertation poursuivis.

Cette approche s’inscrit dans la transition écologique, énergétique et elle intègre au cœur des politiques d’urbanisme les thématiques du logement, du développement économique et commercial, des mobilités et des déplacements, de la gestion économe de l’espace, de la protection et de la valorisation de la trame verte et bleue et des énergies renouvelables.

La Communauté de Communes du Triangle Vert est un territoire relativement récent issu de la fusion de trois intercommunalités en date du 1^{er} janvier 2014. Il est au carrefour de trois bassins de vie influents (Vesoul, Lure et Luxeuil-les-Bains). La démarche d’élaboration d’un PLUi doit être une opportunité pour construire un projet fédérateur, qui donne un sens commun à chaque commune et qui soit capable de fédérer ce jeune territoire. Dans cette optique, la démarche associera également la population dans un processus qui lui permette d’appréhender les grands enjeux du territoire et qui rende claires et partagées les réponses apportées en termes d’axes politiques puis de choix plus opérationnels.

En application de l’article L.153-1 du code de l’urbanisme, qui dispose que l’intégralité du territoire d’un EPCI compétent en matière de planification doit être couvert par un PLUi, la CCTV doit lancer l’élaboration de ce document sur l’ensemble des 42 communes qui la composent. Le PLUi à 42 permettra de traduire la politique d’aménagement du territoire définie dans le SCoT/PCAET du Pays de Vesoul – Val de Saône et de poser un cadre homogène de règles d’urbanisme sur l’intercommunalité, tout en tenant compte des spécificités des communes.

Il se substituera lors de son adoption aux documents d’urbanisme en vigueur dans 9 des 42 communes :
PLU : FRANCHEVELLE, SAULX, VILLERS-LES-LUXEUIL ;
Cartes communales : ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, CALMOUTIER, CHATENOIS, CITERS, LIEVANS, POMOY.
Outre les considérations qui précèdent, les objectifs de cette élaboration sont les suivants :

LES OBJECTIFS DU PLUi :

Les objectifs cités ci-après sont issus du projet de territoire réalisé en 2017 par la CCTV et de la précédente délibération de prescription du PLUi datant du 15 octobre 2015.

À ce titre :

En matière de démographie et d’habitat :

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) est composée de 42 communes rurales regroupant un peu plus de 11 000 habitants. La population est concernée par des problématiques générales de vieillissement et plus récemment le territoire connaît une légère diminution de la population en raison de migrations résidentielles qui se sont accentuées ces dernières années.

Traditionnellement, l'habitat est concentré, on le retrouve assez rarement sous forme de hameaux ce qui a permis la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Aujourd'hui, malgré ce développement économique en foncier, le territoire est concerné par une sous occupation des logements qui est modérée mais concentrée, avec parfois de l'habitat dégradé dans les centres en particulier. Ces situations peuvent nuire à l'attractivité du territoire. Pour cela, le PLUi devra définir une stratégie de l'habitat équilibrée entre production neuve et rénovation des logements existants, en tenant compte :

- D'une analyse des besoins en logements liés à une population vieillissante et à des modes de vie en forte évolution ;
- De l'organisation du territoire et en précisant le rôle de chaque commune en matière de développement résidentiel, en fonction de son offre de services et de sa situation ;
- D'une analyse des potentiels de densification et de mutation des espaces, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural rural (anciennes fermes comtoises) ;
- De la maîtrise des impacts sur les paysages et la qualité de l'environnement naturel, participant également à s'inscrire dans l'objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050 ;
- Des règles définies par le SCoT concernant le volet habitat, en termes de densités et de préservation du patrimoine notamment ;

En matière de développement économique :

La CCTV dispose d'une économie avant tout rurale représentée par un maillage de très petites et petites entreprises de moins de 10 salariés (81% des établissements en 2018) relevant principalement du commerce, de l'artisanat et des activités agricoles et sylvicoles.

La collectivité possède la compétence pour la gestion des Zones d'Activités, avec comme projet-phare la commercialisation de la ZAE de Velleminfroy (environ 3 ha à commercialiser). En plus de cette ZAE, la CCTV compte cinq autres zones dédiées à de l'activité dont elle ne maîtrise pas forcément le foncier. La collectivité a pour ambition de pérenniser et développer ces activités existantes et en devenir. Pour cela, le PLUi :

- Mettra en œuvre la stratégie de développement économique avec un regard particulier sur le foncier à mobiliser et les besoins d'infrastructures et de services à la mobilité pour y répondre ;
- Poursuivra le développement de la ZAE de Velleminfroy et accompagnera le développement des entreprises existantes et futures sur le territoire ;
- Confortera la vocation des bourgs de Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers en tant que pôles de proximité (commerces, services, activités, équipements) et visera à pérenniser et développer les commerces de proximité pour les autres villages ;
- Participera à protéger les terres agricoles et sylvicoles et créer les conditions permettant de développer et diversifier les filières. Il s'agit notamment de poursuivre un objectif de développement d'une agriculture plus vertueuse sur le plan environnemental ;
- S'appuiera sur les atouts et les équipements structurants ainsi que les sites remarquables pour faire du tourisme « vert » un véritable atout de développement sur l'ensemble du territoire (hébergement, itinéraires de découverte, circuits de randonnées, patrimoine bâti) ;

En matière de mobilité :

La CCTV est maillée par un réseau routier composé de trois axes majeurs (Nationales 19 et 57 et Départementale 64). L'étendue du territoire, l'influence des bassins de vie et l'absence de réelle alternative à l'automobile en font un territoire très dépendant à l'utilisation de la voiture. Pour cela le PLUi :

- Veillera à consolider et faciliter les accès du territoire à partir des axes routiers principaux ;
- Participera à mettre en place les conditions nécessaires pour développer des offres alternatives à la voiture individuelle (bornes de recharge pour véhicules électriques, zones de covoiturage, transport à la demande, ...);

En matière d'environnement :

Le territoire de la CCTV est composé d'un patrimoine naturel riche et diversifié. Il existe différents dispositifs de protection ou d'inventaires qui seront à prendre en compte (sites Natura 2000, arrêtés de protection de biotopes, ZNIEFF, zones humides, mesures agro-environnementales, baux environnementaux potentiels) dans l'élaboration du PLUi pour intégrer ces valeurs dans le projet de territoire. De plus, le territoire de la CCTV est concerné par de nombreux risques (PPRi, retrait gonflement des argiles, ICPE, ...) et servitudes (I4, I3, I1, ...) que le projet de développement devra prendre en compte. Pour cela, le PLUi :

- Définira et encouragera les mesures permettant de traduire les orientations du SCoT et PCAET du Pays de Vesoul – Val de Saône en matière de transition écologique, énergétique et climatique et notamment les secteurs permettant d'accueillir des projets de production d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, ...) ; prendra en compte les dispositions de la loi climat et résilience et les prescriptions du SRADDET
- Traduira la trame verte et bleue du SCoT, enrichie au regard des espaces identifiés dans le SRADDET et d'inventaires supplémentaires, et prévoira les conditions du maintien et de la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Complètera les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers ;
- Définira des orientations d'aménagement et de programmation permettant de traiter de façon qualitative la reconquête ou l'aménagement des zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de l'histoire, du paysage, du patrimoine, des infrastructures et des besoins de services de chacun des lieux concernés ;
- Définira une politique d'aménagement tenant compte d'une connaissance et d'une prise en compte accrue des risques naturels et technologiques.

Le Président précise qu'il fera la demande auprès des services de l'Etat afin qu'ils soient associés à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION :

En application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. La Communauté de Communes du Triangle Vert souhaite mettre en œuvre les moyens de concertation suivants :

Modalités de concertation pour s'informer :

- Affichage des différentes délibérations au siège et sur le site internet de la CCTV et dans chaque mairie ;
- Diffusion d'information sur l'avancement de la démarche par communiqués spécifiques diffusés dans les boîtes aux lettres des administrés et sur le site internet de la CCTV ;
- Affichage sur les panneaux communautaires et communaux ;
- Sur le site internet communautaire, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUi et son évolution ;
- Mise à disposition d'un dossier de synthèse au siège de la CCTV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet.

Modalités de concertation pour débattre et échanger :

- Permanences au siège de la CCTV et localement en commune en fonction du besoin ;
- Réunions publiques d'information sur le territoire, au minimum 3.

Modalité de concertation pour s'exprimer :

- Mise à la disposition du public de registres de concertation destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCTV ;
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Communauté de Communes du Triangle Vert – Monsieur le Président – 27 Grande Rue, 70240 SAULX ou par message électronique à plui@cctv70.fr.

La CCTV se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Président présentera le bilan de la concertation au Conseil Communautaire lors de l'arrêt projet de PLUi conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme. Ce bilan devra être joint au dossier d'enquête publique (article L.103-6 du code de l'urbanisme).

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de seconder à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération d'actualisation de la prescription du PLUi sera affichée pendant un mois au siège de la CCTV ainsi que dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.

LA GOUVERNANCE DU PLUi :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est l'instance décisionnaire du projet PLUi. Ainsi, il :

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes ;
- valide les orientations du Comité de Pilotage (Bureau) ;
- débat sur le PADD ;
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique ;
- approuve le PLUi ;
- débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale.

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES :

Cette conférence se réunit sur demande du Président et arbitre les choix stratégiques du Comité de Pilotage avant validation par le Conseil Communautaire à 2 étapes du projet :

- avant le vote sur la définition des modalités de collaboration communes / Communauté de Communes et les modalités de la concertation avec les habitants ;
- avant le vote sur l'approbation du PLUi.

Elle peut également être sollicitée à tout moment de la procédure par le Président de la Communauté de Communes, à sa demande ou à celle du Comité de Pilotage.

LE COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL PLUi (BUREAU) :

Le comité de pilotage sera représenté par le Bureau. C'est une instance politique avec force de proposition.

Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUi, dès sa phase de lancement et jusqu'à l'approbation du PLUi. Ses missions sont entre autres de :

- suivre et contribuer aux études, en lien avec le prestataire retenu ;
- organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins ;
- organiser la concertation avec le public ;
- être le relais des groupes de travail thématiques et des commissions urbanisme communales et en assurer leur information.

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la CCTV (Benjamin GONZALES) ou son 1er Vice-Président (Bernard GAUDINET). Il sera principalement composé des membres du Bureau communautaire.

Les différents partenaires ou personnes publiques (PPA) peuvent être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (prestashop retenu, services de l'État, Conseil Départemental, Conseil Régional, le Pays de Vesoul – Val de Saône, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, etc.).

GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES :

Il s'agit d'instances de travail qui étudient de façon approfondie, une thématique transversale à plusieurs communes (habitat, économie, environnement, etc...). Les thématiques de travail émergeront des études de diagnostic.

Chaque groupe de travail sera présidé par au moins deux membres du comité de pilotage intercommunal PLUi soit le Bureau intercommunautaire (un titulaire et un suppléant) pour faciliter la communication entre les instances. Ces dernières seront composées d'élus communaux représentatifs du territoire mais aussi de spécialistes, représentants d'associations et d'habitants.

Dès que nécessaire, des réunions des groupes de travail thématiques seront organisées.

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE :

EXPRIMER LE PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un projet de territoire partagé co-construit entre les communes et la CCTV. Il s'agit d'exprimer les ambitions de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi sur l'intégralité des 42 communes permettra de définir les grandes orientations de l'action publique en répondant aux besoins des habitants actuels mais aussi aux besoins futurs dans le respect d'un développement durable des territoires.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, le PLUi apportera une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des échanges entre CCTV et communes seront institués, pour assurer une collaboration continue.

S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La diversité des communes de la CCTV sera préservée dans le respect des identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi sera construit avec chaque commune au travers de son instance de travail communale (commission urbanisme) qui a une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elle s'impliquera tout au long du projet et plus particulièrement à des étapes clés : débat sur le PADD, définition des zonages, des règlements et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Enfin, le Maire reste compétent à la délivrance des autorisations du droit du sol.

GARANTIR UNE COMMUNICATION EFFICACE

Les instances de pilotage (Comité de Pilotage Intercommunal PLUi et groupes de travail thématiques) effectueront des communiqués sur l'avancement de la procédure par le biais des référents représentant les communes selon une fréquence proposée par le comité de pilotage en fonction de l'avancée de la procédure.

Une plateforme dématérialisée de partage de documents peut être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi.

Les éléments de communication au public seront conçus et rédigés par la CCTV et mis à disposition des communes.

Vu la loi n°2000-1 208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « Loi SRU »,

Vu la loi n°2003-1 52 du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes à l'élaboration et la mise en place d'un PLUi ;

Vu les Cartes communales et les PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CCTV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 ayant pour objet la prescription du PLUi,

Vu le projet de territoire de la CCTV réalisé en octobre 2017,

Considérant que depuis sa prescription en date 15 octobre 2015, la démarche PLUi de la CCTV est restée au point mort,

Considérant que la CCTV a réalisé un projet de territoire en 2017 faisant état de nouveaux objectifs territoriaux que la collectivité souhaite poursuivre et intégrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant que depuis le 15 octobre 2015, les objectifs territoriaux et les modalités de concertation poursuivis par la CCTV et listés dans la délibération de prescription du PLUi nécessitent d'évoluer,

Considérant que ces évolutions nécessitent l'actualisation de la délibération de prescription du 15 octobre 2015,

Considérant que la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes-membres a été réunie le jeudi 5 mai 2022 à 20 h 00,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

<i>POUR</i>	<i>38</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Jean-Marie BRINGOUT</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Marie-Pierre DUPRE</i>

Article 1 : D'actualiser la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi prise en date du 15 octobre 2015 par la présente délibération qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,

Article 2 : Décider d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

Article 3 : Décider de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, telles

qu'elles sont proposées ci-dessus,

Article 4 : Décider de fixer les modalités de gouvernance du PLUi telles qu'elles sont proposées ci-dessus,

Article 5 : Décider de fixer les modalités de la collaboration entre la CCTV et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUi telles qu'elles sont proposées ci-dessus,

Article 6 : Décider d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ou son représentant à signer tout document relatif au PLUi (contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, ...),

Article 7 : Décider d'autoriser le Président de la CCTV ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée,

Article 8 : Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- aux communes membres de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- au Préfet de Haute-Saône ;
- aux Président(e)s du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays de Vesoul - Val de Saône ;
- au Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire ;
- aux Présidents des EPCI et aux maires des communes limitrophes du territoire de la CCTV ;

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Article 9 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert ainsi que dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à SAULX, le 5 mai 2022
 Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 3 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison de la Ruralité de NOROY-LE-BOURG, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (8)

Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD à Véronique LOUIS, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Pierre DUCHANOIS à Laurent TARD, Christophe ROSSÉ à Bernard GAUDINET, Gérard COULIN à Laurence COURTOY.

Absents excusés (3)

Nicolas PAILLOTET, François-Régis GRANDVOINET, Romain WICKY.

DCC2025-65 Arrêt du PLUi et bilan de la concertation - Avis formulé sur les projets de PDA sur les communes de Colombe-lès-Vesoul, Mollans, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert rappelle :

- les raisons qui ont conduit l'EPCI à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal inscrits à la délibération du 15 octobre 2015 et actualisé le 5 mai 2022

- Analyser les besoins en logements liés à une population vieillissante et à des modes de vie en forte évolution
- Organiser le territoire en précisant le rôle de chaque commune en matière de développement résidentiel, en fonction de son offre de services et de sa situation
- Analyser les potentiels de densification et de mutation des espaces, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural rural (anciennes fermes comtoises)
- Maîtriser les impacts sur les paysages et la qualité de l'environnement naturel, participant également à s'inscrire dans l'objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050
- Prendre en compte les règles définies par le SCOT concernant le volet habitat, en termes de densités et de préservation du patrimoine notamment
- Mettre en œuvre la stratégie de développement économique avec un regard particulier sur le foncier à mobiliser et les besoins d'infrastructures et de services à la mobilité pour y répondre
- Poursuivre le développement de la ZAE de Velleminfroy et accompagner le développement des entreprises existantes et futures sur le territoire

- *Conforter la vocation des bourgs de Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers en tant que pôles de proximité (commerces, services, activités, équipements) et viser à pérenniser et développer les commerces de proximité pour les autres villages*
 - *Participer à protéger les terres agricoles et sylvicoles et créer les conditions permettant de développer et diversifier les filières. Il s'agit notamment de poursuivre un objectif de développement d'une agriculture plus vertueuse sur le plan environnemental.*
 - *S'appuyer sur les atouts et les équipements structurants ainsi que les sites remarquables pour faire du tourisme « vert » un véritable atout de développement sur l'ensemble du territoire (hébergement, itinéraires de découverte, circuits de randonnées, patrimoine bâti).*
 - *Veiller à consolider et faciliter les accès du territoire à partir des axes routiers importants*
 - *Participer à mettre en place les conditions nécessaires pour développer des offres alternatives à la voiture individuelle (bornes de recharge pour véhicules électriques, zones de covoiturage, transport à la demande...)*
 - *Définir et encourager les mesures permettant de traduire les orientations du SCoT et PCAET du Pays de Vesoul – Val de Saône en matière de transition écologique, énergétique et climatique et notamment les secteurs permettant d'accueillir des projets de production d'énergie renouvelables (méthanisation, photovoltaïque...) ; prendre en compte les dispositions de la loi Climat & Résilience et les prescriptions du SRADDET*
 - *Traduire la trame verte et bleue du SCoT, enrichie au regard des espaces identifiés dans le SRADDET et d'inventaires supplémentaires, et prévoir les conditions du maintien et de la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques*
 - *Compléter les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers*
 - *Définir des orientations d'aménagement et de programmation permettant de traiter de façon qualitative la reconquête ou l'aménagement des zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de l'histoire, du paysage, du patrimoine, des infrastructures et des besoins de services de chacun des lieux concernés*
 - *Définir une politique d'aménagement tenant compte d'une connaissance et d'une prise en compte accrue des risques naturels et technologiques.*
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
- *Affichage des différentes délibérations au siège et sur le site internet de la CCTV et dans chaque mairie ;*
 - *Diffusion d'information sur l'avancement de la démarche par communiqués spécifiques diffusés dans les boîtes aux lettres des administrés et sur le site internet de la CCTV ;*
 - *Affichage sur les panneaux communautaires et communaux ;*
 - *Sur le site internet communautaire, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUi et son évolution ;*
 - *Mise à disposition d'un dossier de synthèse au siège de la CCTV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet ;*
 - *Permanences au siège de la CCTV et localement en commune en fonction du besoin ;*
 - *Réunions publiques d'information sur le territoire, au minimum 3 :*
 - *Mise à la disposition du public de registres de concertations destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCTV ;*
 - *Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Communauté de Communes du Triangle Vert – Monsieur le Président – 27 Grande Rue, 70240 SAULX ou par message électronique à plui@cctv.fr.*

Le bilan de la concertation reprend les différentes modalités mises en œuvre et les thématiques abordées durant les réunions et la concertation. A noter : environ 140 remarques (doublons non compris) ont été apportées sur les registres communaux, intercommunal, par courrier ou par mail. Elles ont permis d'adapter ou de confirmer les projets communaux et intercommunaux tout en s'insérant dans les orientations du PADD. En cas d'incompatibilité avec le PADD, elles n'ont pas reçu un avis favorable.

- le débat qui s'est tenu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI le **29 août 2024** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et au sein des conseils municipaux des communes adhérentes à la CCTV entre le 30 août 2024 et le 22 novembre 2024. L'ensemble de communes et le conseil communautaire ont validé les orientations en apportant parfois des observations ou des demandes d'explications. Le Conseil municipal de la commune de Dambenoît lès Colombe.
- les procédures et études engagées conjointement à l'élaboration du PLUI (études de Périmètres Délimités des Abords (PDA) modifiant les périmètres de 500 m des monuments historiques sur les communes de Colombe-lès-Vesoul, Mollans, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil).

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal prêt à être arrêté.

Celui-ci se compose des documents suivants :

- pièces 1.1 à 1.5 : Rapport de présentation en 3 tomes et annexes,
- pièce 2 : PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- pièces 4 : Règlement comprenant le règlement écrit (pièces 4.1) et les documents graphiques (1/2000 et 1/5000 par commune) soit les plans dit de « zonage »,
- pièces 5 : les annexes du PLUi au titre des articles du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération de la CCTV du **15 octobre 2015**, mettant en œuvre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de la concertation, et actualisé par la délibération du **5 mai 2022**.

Vu les inscriptions au titre des monuments historiques du château en date du 27 novembre 2024 et de la croix du cimetière en date du 24 janvier 1927 à Colombe-lès-Vesoul ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du Lavoir Buriot, du Lavoir du Centre et de la Grande Fontaine, en date du 6 février 2008 à Mollans ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Ecole-Mairie-Justice de paix de Noroy-le-Bourg, en date du 01 août 2005 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château de Quers, en date du 20 janvier 1976 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Demeure dite « le Château » et ses dépendances en date du 1^{er} juillet 1991, de son parc en date du 4 décembre 2013 à Saulx ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Pierre de Villers-lès-Luxeuil, en date du 20 juillet 1995 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces 9 monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Colombe-lès-Vesoul de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 11 avril 2025;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Mollans de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 3 juin 2025;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Noroy-le-Bourg de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Quers de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 8 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Saulx de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 4 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 14 mai 2025;

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes comprenant les projets de PDA;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 29 août 2024 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

Considérant la phase de concertation terminée et menée jusqu'au 3 juillet 2025 ;

Considérant que les périmètres délimités des abords :

- désigneront des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques des ensembles cohérents ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substitueront aux périmètres actuels des 500 mètres de ces 9 monuments historiques ;
- seront plus adaptés aux contextes communaux et aux monuments historiques.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande, à la CDPENAF , ainsi qu'au Pays de Vesoul-Val-de-Saône en charge du SCOT.

Considérant que le projet de PLUi sera également soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme afin que celle-ci puisse émettre un avis conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :

<i>POUR</i>	<i>48</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Francis THOMAS</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>0</i>	

Tire le bilan de la concertation. Cette concertation, conformément à la délibération de prescription, s'est traduite par : *cf. bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.*

Les registres de concertation comportent environ 140 observations (sans les doublons).

Le conseil communautaire estime que le bilan de la concertation est favorable et poursuit la procédure.

- **Emet** un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques des communes de Colombe-lès-Vesoul, Mollans, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil qui seront soumis à enquête publique conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal.

- **Arrête** en conséquence, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Triangle Vert tel qu'il est annexé à la présente.

- **Engage** l'abrogation des cartes communales des communes suivantes :

- Adelans-et-le-Val-de-Bithaine carte communale approuvée le 04/02/2013
- Calmoutier carte communale approuvée le 17/11/2006
- Chatenois carte communale approuvée le 7/10/2010
- Citers carte communale approuvée le 15/06/2008
- Liévans carte communale approuvée le 27/12/2006
- Pomoy carte communale approuvée le 2/09/2009

- **Précise** que l'enquête publique portera sur l'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales et la création des PDA des communes concernées.

Conformément à l'article L153-13, le projet de PLUi sera soumis pour avis aux communes de la CCTV sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

de la Chambre d'Agriculture, du centre régional de la propriété forestière, de l'INAO, de l'ONF et du syndicat mixte chargé du SCOT :

- aux communautés de communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux syndicats intervenant sur le territoire de la CCTV ;

- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert et dans les communes membres durant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de PLUi, sera transmise au sous-préfet.

Fait à SAULX, le 3 juillet 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état



Élaboration DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CCTV

Bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt du PLUi du 3 Juillet 2025

Rappel des modalités de la concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U i.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a délibéré une première fois le 15 octobre 2015 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, cette dernière a été réitérée le 5 mai 2022. Cette délibération indique entre-autre les modalités définissant la concertation avec la population :

Modalité de concertation pour s'informer

- Affichage des différentes délibérations au siège et sur le site internet de la CCTV et dans chaque mairie ;
- Diffusion d'information sur l'avancement de la démarche par communiqués spécifiques diffusés dans les boîtes aux lettres des administrés et sur le site internet de la CCTV ;
- Affichage sur les panneaux communautaires et communaux ;
- Sur le site internet communautaire, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUi et son évolution ;
- Mise à disposition d'un dossier de synthèse au siège de la CCTV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet.

Modalité de concertation pour débattre et échanger

- Permanences au siège de la CCTV et localement en commune en fonction du besoin ;
- Réunions publiques d'information sur le territoire au minimum de 3.

Modalité de concertation pour s'exprimer

- Mise à la disposition du public des registres de concertation destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCTV ;
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à « Communauté de communes du Triangle Vert – Monsieur le Président – 27 Grande Rue, 70240 SAULX » ou par message électronique à plui@cctv70.fr

Déroulement de la concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U i et compléments réalisés lors de cette concertation.

Cette concertation sur la CCTV s'est traduite par :

- la mise en place d'un registre dans toutes les mairies et à la CCTV pour que le public puisse faire part de ses observations. Ce dossier a été mis à jour suivant les étapes clés (PADD puis projet de règlement écrit et graphiques (zonage) et OAP).
- l'organisation d'ateliers avec les personnes ressources (entreprises, associations, élus des commissions, organismes publics, CAUE, DDT ...) pour affiner l'état des lieux du territoire et en dégager les principaux enjeux pour élaborer le PADD. 4 ateliers se sont déroulés à partir du pré diagnostic courant avril 2024 (les mardi 9, 16 23 et 23) précédés par un atelier sur la thématique agricole le 9 janvier 2024.
- l'organisation de 6 réunions publiques suivies de débats (2 fois 3 séries de réunions). Ces réunions publiques ont porté sur le diagnostic et sur les orientations du PADD (le 10, 19 et 21 octobre 2024) puis sur la présentation du règlement, zonage et OAP, soit l'application du PLUi (le 29 et 30 avril 2025). Ces réunions publiques ont été annoncées par la diffusion d'un avis sur le site internet, sur panopocket et par voie d'affiches déposées dans chaque commune et dans les boîtes aux lettres des habitants.
- la mise à disposition d'une exposition, du 13 au 15 mai 2025 et le 10 juin 2025, de l'ensemble des plans de zonages, et du règlement du PLUi dans la salle polyvalente de Saulx (commune siège de la CCTV) avec présence d'élus et du bureau d'études IAD pour expliquer le projet et recevoir et dans chaque commune, les documents la concernant (plans de la commune, règlement et OAP). L'ensemble des documents a également été disponible sur le site internet.

- la mise à disposition d'une exposition, du 13 au 15 mai 2025 et le 10 juin 2025, de l'ensemble des plans de zonages, et du règlement du PLUi dans la salle polyvalente de Saulx (commune siège de la CCTV) avec présence d'élus et du bureau d'études IAD pour expliquer le projet et recevoir et dans chaque commune, les documents la concernant (plans de la commune, règlement et OAP). L'ensemble des documents a également été disponible sur le site internet.
- l'organisation de réunions de présentation du diagnostic et du PADD ainsi que du projet de PLUi aux services et personnes publiques associées en date du 4 avril 2024 (diagnostic), du 22 août 2024 (PADD) et du 24 avril 2025 (Règlement, zonage, OAP). La DDT de façon générale et certains services associés (Chambre d'agriculture, PETR du SCoT) ont été invités lors des ateliers et des commissions PLUi suivant l'enjeu et leur implication.

Analyse des remarques inscrites sur les registres, reçues par courriers et lors des réunions publiques.

L'analyse des remarques portées sur les registres a été réalisée en plusieurs temps : analyse des remarques avec les communes et la CCTV lors de l'élaboration des plans de zonage avant les réunions publiques puis reprise de contact avec les communes (soit par mail, soit directement) pour finaliser les nouvelles remarques apportées après les réunions publiques et après les journées de permanences.

138 remarques et demandes (sans les doublons et relances) ont été formulées par le public parmi lesquelles 118 ont directement trait à une demande de classement de parcelle(s) en constructible. Les autres remarques portent sur des sujets plus larges comme des projets de mutation d'activité, l'articulation des OAP sectorielles, les périmètres de réciprocité agricole ou encore les orientations de développement à donner au territoire.

COMMUNE	Nombre de remarques par communes	COMMUNE	Nombre de remarques par communes
ABELCOURT	7	LA CREUSE	1
BETONCOURT-LES-BROTTE	3	MAILLERONCOURT-CHARRETTE	10
LA VILLEDIEU EN FONTENETTE	5	SAULX	12
MEURCOURT	3	SERVIGNEY	5
VELORCEY	1	CALMOUTIER	2
VILLERS-LES-LUXEUIL	1	CERRE LES NOROY	6
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	2	COLOMBE-LES-VESOUL	9
AILLONCOURT	1	DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	3
BOUHANS-LES-LURE	3	LIÉVANS	2
CITERS	8	MOLLANS	7
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	2	RIGNOVELLE	1
FRANCHEVELLE	4	VELLEMINFROY	1
LANTENOT	1	NOROY-LE-BOURG	1
LINEXERT	2	POMOY	1
QUERS	3	VALLEROIS-LE-BOIS	9
CHATENEY	5	VILLERS-LE-SEC	9
CHATENOIS	4	COLOMBE-LES-VESOUL	1
CREVENNEY	3	TOTAL	138

Bilan de la concertation et réponses aux questions et demandes.

Lors des séries des 3 réunions publiques des réponses ont été apportées directement et par voie orale au public. Ce dernier n'a pas remis en cause dans son ensemble le dimensionnement du PLUi ni les autres orientations retenues par les élus communautaires. Des personnes s'interrogeaient sur l'impact du PLUi sur leur propriété et la constructibilité en lien avec la réduction de la consommation des espaces agricole, naturel et forestier.

Dans la mesure du possible (cohérence du PADD notamment), les remarques ont été intégrées dans le PLUi arrêté. Concernant les remarques inscrites sur les registres, une petite moitié des remarques en totalité ou partiellement ont été prises en compte (32) et l'autre moitié rejetée totalement ou partiellement (40). 2 demandes ne concernent pas directement le PLUi.

Les questions et remarques apportées lors des réunions publiques et dans les registres sont synthétisées par thématique.

1. Procédure du PLUi

Les habitants ont demandé des précisions sur les étapes du PLUi. Il a été rappelé que le PLUi est "arrêté" lorsqu'il est validé par les élus, puis soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et en suite à enquête publique. Le PLUi pourra alors être approuvé par l'intercommunalité. Les permis déjà délivrés restent valables ainsi que les Certificat d'urbanisme dit opérationnel (CUb). Toutefois, un sursis à statuer peut être utilisé par les communes sur de nouveaux projets si ceux-ci sont contraires au futur PLUi. A noter : le Cub est délivré en vue d'une construction et d'un projet réel. En cas de révision du document d'urbanisme d'ici 6 à 10 ans, si les parcelles ne sont pas bâties, elles pourraient se retrouver en zone non constructible pour le logement.

2. Habitat et urbanisation

Plusieurs questions ont porté sur la constructibilité des terrains, la densification et les ruines à réhabiliter. Il a été précisé que le PLUi n'oblige pas les propriétaires à réhabiliter, mais que ces bâtiments peuvent répondre aux besoins de jeunes couples ou de personnes âgées. L'urbanisation dans les "dents creuses" est encouragée, mais reste facultative. Des parcelles non utilisées pourraient perdre leur constructibilité lors d'une future révision du PLUi. La majorité des remarques déposées dans les registres de concertation des communes et de mairies portaient sur des demandes de rendre constructibles ou de garder constructibles (par rapport à un document en vigueur) leur parcelle. Cela ne représente cependant qu'une centaine de remarque sur les 42 communes. Certaines ont pu trouvé une réponse favorable à l'inverse de celles situées en extensif ou de surface trop importante.

La question du développement des hameaux a été posée. Les politiques actuelles en matière d'urbanisme ne poussent pas vers le développement des hameaux. Il est préférable de développer le bourg principal (proche des équipements, services et commerces) plutôt que les hameaux éloignés des centralités. Dans certains cas, les élus peuvent faire le choix de mettre certains hameaux de taille importante en zone urbaine, par conséquent pour ces hameaux leur densification est possible.

La ressource en eau a été également questionnée par rapport au développement sur la CCTV. La capacité d'une commune à fournir de l'eau potable à ses habitants sera prise en compte dans le cadre du développement résidentiel. Si une commune n'est pas en capacité de fournir de l'eau à ses habitants actuelles aucun développement résidentiel ne sera autorisé sur cette commune. Si le PLUi n'est pas en capacité de justifier qu'une commune peut approvisionner le nombre d'habitants qu'elle souhaite à l'issu du PLUi, l'Etat peut donner un avis négatif sur l'ensemble du projet.

3. Patrimoine naturel et paysages

Des habitants ont exprimé leur attachement aux vergers et à l'environnement local. Les élus ont répondu que même si les vergers ne sont pas considérés comme agricoles au sens de la PAC, le PLUi peut les protéger grâce à un zonage adapté, ce qui a été fait sur les plans graphiques. Lors des permanences, il a été demandé les critères pour définir ces îlots verts. Le rapport de présentation apporte les justifications. La lutte contre l'imperméabilisation des sols (parkings, surfaces bitumées) a également été évoquée, avec des solutions

techniques proposées (matériaux perméables, coefficients de pleine terre). La présence de zones humides fait toujours d'objet de remarques car elle s'établit en lien avec une végétation spécifique et ou un sol présentant des traces d'oxydo-réductions marquant la présence d'eau dans le sol. Cependant la différence entre zones humides et zones inondables reste parfois incomprise.

4. Logement et mixité sociale

Des inquiétudes ont été exprimées quant à la répartition future des logements et aux besoins des seniors. Il a été répondu que la construction de logements spécifiques n'est pas imposée dans le PADD, mais peut être décidée au niveau communal. Le PLUi vise une répartition équilibrée des logements, avec possibilité de réajuster en fonction du rythme réel de construction. Il a aussi été souligné que l'installation de nouveaux habitants doit s'accompagner d'un développement des services.

5. Mobilité et intermodalité

Des habitants ont interrogé les élus sur les projets de mobilité. Il a été rappelé que le territoire reste peu desservi en transports publics, mais que les bus scolaires peuvent être utilisés, dans la limite des places disponibles. La création d'un réseau cyclable a suscité de l'intérêt, mais son coût reste élevé. L'idée d'un axe de déplacement le long de la RN19 a également été évoquée par le public.

6. Agriculture et agri-voltaïsme

Des questions ont porté sur la compatibilité entre activités agricoles et développement des énergies renouvelables. Il a été répondu que le PLUi n'interdit pas l'agri-voltaïsme, mais que les projets devront respecter le futur cadre fixé par la Chambre d'agriculture. L'absence de maîtrise foncière communale sur certaines parcelles constructibles a été soulevée : leur inertie pourrait entraîner leur déclassement lors d'une révision du PLUi.

7. Développement économique et carrières

Des habitants ont exprimé des inquiétudes sur la carrière de gypse entre Quers et Adelans. Il a été précisé que ce projet est indépendant du PLUi, mais soumis à une évaluation environnementale spécifique. Le projet peut aussi présenter un intérêt économique et national. Par ailleurs, le manque d'eau a été évoqué comme un frein potentiel au développement de certaines activités agricoles, notamment dans le sud du territoire.

8. Développement touristiques

Des habitants ont déposé des projets touristiques en zone agricole ou naturelle. Ces projets privés souvent dit atypique permettant du tourisme vert de type cabanes sont favorisés par le PLUi. Ils doivent cependant présenter une faisabilité technique, architecturale et économique. Ils ne doivent pas présenter d'impact importants sur l'agriculture et / ou sur les milieux naturels. Certains projets ont été seulement énoncés, d'autres ont pu être pris en compte et pour certains refusés en raison de risque pour l'environnement.

8. Gouvernance, identité et animation

Des questions ont concerné l'identité de la communauté de communes et son offre culturelle. Les élus ont rappelé que le site internet de la CCTV recense les animations existantes et qu'un tissu associatif actif existe. Concernant la gouvernance, il a été confirmé que l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) conserve ses missions, même après l'adoption du PLUi. Une commune quittant la CCTV restera soumise au PLUi tant qu'il n'est pas révisé dans sa nouvelle intercommunalité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 23 octobre 2025

DCC2025-102 - 2^{ème} arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le seize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (10)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Luc GONDELBERG à Benoit PETON, Marie-Alyette JACQUES à Patrick GOUX, Jean-Louis CHOBARD à Christophe ROSSÉ François-Régis GRANDVOINET à Benjamin GONZALES, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ, Laurence COURTOY à Gérard COULIN, Pierre DUCHANOIS à Eric FRECHIN, Marie-Pierre DUPRÉ à Laurent TARD, Jean-Luc VEILLON à Sophie TARAN.

Absents excusés (1)

Hervé LE CAIN

Absents non excusés (3)

Véronique LOUIS, David BALAUD, Romain WICKY,

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert rappelle l'état d'avancement du PLUi et la nécessité d'un nouvel arrêt :

Le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi de la CCTV lors de sa séance du 3 juillet 2025 par 48 voix pour et 1 voix contre. Lors de cette séance ont été également tiré le bilan de la concertation, formulé un avis favorable sur les projets de PDA des communes concernées, et engagé l'abrogation des cartes communales.

La délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la CCTV ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la CCTV ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure d'élaboration.

Conformément à l'article R 153-5 du code de l'Urbanisme, les conseils municipaux des communes membres de la CCTV ont disposé d'un délai de 3 mois pour exprimer leur avis.

A l'issue de ce délai,

- les communes de Abelcourt, Ailloncourt, Borey, Bouhans-les-Lure, Calmoutier, Chateney, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, La Creuse, Crevney, Ehuns, Franchevelle, Genevrey, Lièvans, Linexert, Mailleroncourt-Charrette, Meurcourt, Monjustin-et-Velotte, Noroy-le-Bourg, Pomoy, Quers, Rignovelle, Sainte-Marie en Chaux, Saulx, Servigne, Vallerois-le-Bois, Villedieu-en-Fontenette (la), Villers-lès-Luxeuil et Visoncourt ont donné un avis favorable sur les pièces du dossier les concernant (plan de zonage, OAP et règlement écrit) sans remarque ;

- les communes de Betoncourt-les-Brottes, Cerre-les-Noroy, Chatenois, Dampvalley-lès-Colombe, Mollans, Velleminfroy, Velorcey ont donné un avis favorable avec des remarques permettant d'améliorer le document d'urbanisme ou d'apporter des demandes ponctuelles ;
- la commune de Lantenot a délibéré sans avis spécifique. L'avis est considéré comme favorable ;
- les communes de Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Autrey-les-Cerre, Cinters, Dambenoit-lès-Colombe et Villers-le-Sec ont donné un avis défavorable sur les pièces les concernant avec des remarques portant sur des points précis ou des appréciations générales sans précision suivant les communes ;

soit 36 communes avec avis favorable avec ou sans remarque, une commune sans avis et 5 communes avec avis défavorable.

Le Conseil communautaire prend acte des avis défavorables des 5 communes au projet de PLUi arrêté le 3 juillet 2025, et des remarques formulées par les communes qui ont assorti leur avis favorable.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins une des communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

De ce fait, le projet de PLUi est donc soumis une nouvelle fois au vote du conseil communautaire.

Le Président précise que les avis défavorables des communes de Autrey-les-Cerres, Cinters, Dambenoit-lès-Colombe, n'apportent pas de remarques précises sur les pièces les concernant et sont d'ordre générale, que les avis défavorables de la commune de Adelans-et-le-Val-de-Bithaine (portant sur la demande de créer un secteur spécifique pour un projet photovoltaïque) et de Villers-le-Sec (prendre en compte 4 demandes de particuliers et demande l'avis du commissaire enquêteur sur ces remarques) peuvent être analysés lors de l'enquête publique car le règlement écrit du PLUi permet les projets photovoltaïques en zone N (sous conditions) et que les demandes de particuliers sont à déposer lors de l'enquête publique.

Le Président précise également que les avis des personnes publiques ont été reçus et sont favorables avec des remarques ou réserves qui seront analysées et peut-être pris en compte lors de l'approbation du PLUi en même temps que les observations formulées par les habitants dans le cadre de l'enquête publique espérée dans les prochaines semaines.

Le Président précise que la volonté est de finaliser le projet de PLUi avant les élections de 2026 comme mentionné lors des différentes réunions de conseil communautaire et lors de la conférence des maires. En cas de modification du dossier du 3 juillet 2025, il serait alors nécessaire de reconsulter les PPAs pour une période de 3 mois.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants et L153-15 ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération de la CCTV du **15 octobre 2015**, mettant en œuvre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de la concertation, et actualisé par la délibération du **5 mai 2022** ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de 9 monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu les avis favorables des communes concernées par le projet de PDA ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets de PDA en date du 26 juin 2025 ;

Vu les débats au sein des communes et de la CCTV sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation terminée et menée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du 3 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 tirant le bilan favorable et arrêtant le projet de PLUi de la CCTV

Vu le dossier d'arrêt de projet de PLUI de la CCTV tel qu'il a été arrêté le 3 juillet 2025 (sans modification suite au nouvel arrêt)

Considérant que le projet de PLUi, arrêté le 3 juillet 2025, a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 42 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois, et qu'en absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que sur les 42 communes :

36 communes ont émis un avis favorable assorti ou non d'observations et remarques ;

1 commune a formulé des remarques dans une délibération sans toutefois émettre un avis favorable ou défavorable ;
5 communes ont émis un avis défavorable dont 2 assortis de remarques précises sur les pièces du dossier les concernant ;

Considérant que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L 153-15 relatif aux PLUi élaborés par des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, prévoit une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

Considérant que dans ce cas, ce nouvel arrêt est approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et qu'il porte sur le projet approuvé lors du premier arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant que l'Etat, les personnes publiques associées et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier ;

Considérant que ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats d'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le Conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au document dans le respect de l'économie général du projet et sur la base des avis des PPA ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter une seconde fois, sans modification, le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCTV ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert qui propose d'arrêter à nouveau le projet de PLUi à l'identique de celui arrêté le 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
Abstention (Jean DROUHARD)

- Arrête une seconde fois, le projet de PLUi de la CCTV, tel qu'annexé à la présente délibération et téléchargeable sur le lien <https://1drv.ms/f/s!Aqzb4TaqiUa2g2DUAzUGmqrHosMh?e=ajo8Fe> et, précédemment arrêté par le Conseil communautaire de 3 juillet 2025 (sans modification).

- Soumet ce projet à enquête publique avec l'abrogation des cartes communales et la création de PDA sur les communes concernées.

- Précise que la présente délibération sera notifiée pour information (un nouvel avis n'étant pas requis) aux 42 communes membres de la CCTV ainsi qu'aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Presidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du centre régional de la propriété forestière, de l'INAO, de l'ONF et du syndicat mixte chargé du SCOT
- aux communautés de communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux syndicats intervenant sur le territoire de la CCTV, qui en ont fait la demande

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert et dans les communes membres durant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de PLUi, téléchargeable par le lien ci-dessus, sera transmise à Monsieur Préfet de la Haute-Saône.

Fait à SAULX, le 23 octobre 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état